

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 672

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe,
M. Charles de Courson, M. Demilly, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Pancher et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, après le mot : « chapitre », insérer les mots : « , les créations et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au conseil municipal d'exercer un droit de préemption lors de la création de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Et ce, dans un secteur délimité et animé par une activité commerciale et touristique.

Il complète ainsi le droit de préemption exercé jusqu'ici par la commune dans le cadre des seules cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.